

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE :
Déplacement de la Famille Princière.

PARTIE OFFICIELLE :
Arrêté municipal concernant le prix du pain.

VARIÉTÉS :
Correspondances secrètes, par Robert Delys.
La vipère, par Loudinières.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince a quitté Paris le 10 Se
rendant par la route en Autriche où LL. AA. SS.
la Princesse Héritière et le Prince Pierre
L'ont rejoint.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier
de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909,
sur la Police Municipale ;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

A dater du 22 août 1926, le prix de vente
du pain est fixé comme suit :

Pain de consommation courante, long. 0.30 à 0.70,
du poids maximum de 1 k. 200, le kilog. 2^{fr}45

Pain dit « flûte », la pièce de 330 grammes
au minimum..... 1^{fr}30

Pain dit de « fantaisie », le kilog..... 2^{fr}80

ART. 2.

Les dispositions des Arrêtés antérieurs concer-
nant le pain, non contraires au présent Arrêté, sont
maintenues.

Monaco, le 20 août 1926.

P. le Maire,
Un Conseiller Communal,
OTTO FRANÇOIS.

VARIÉTÉS**CORRESPONDANCES SECRÈTES**

Une récente affaire a rappelé l'attention sur les pro-
cédés employés dans les correspondances secrètes.

Une jeune danseuse, inculpée d'espionnage, a
été trahie d'une curieuse manière que certains
journaux ont contée. Au cours d'une perquisition
chez le principal coupable, on trouva une lettre

qui parut trop banale, trop innocente pour être
honnête. La police est méfiante, elle connaît
toutes les roueries et les moyens de les déjouer ;
elle soumit le papier à un révélateur chimique
qui fit apparaître entre les lignes cette phrase :
« Bien reçu vos mandats de 1.000 francs et de
« 800 francs ; renseignements partiront demain. »

Le compte de la demoiselle était bon ; elle
avoua, du reste, bientôt.

La correspondance secrète est beaucoup plus
utilisée qu'on ne le croit, ce qui ne veut pas dire
qu'elle offre toutes garanties à ceux qui en font
usage. Il y a les amoureux qui jouent avec le feu ;
c'est bien le cas de le dire, on verra pourquoi,
tout à l'heure, les prisonniers qui trompent la
surveillance de leurs gardiens, les malfaiteurs et
les espions qui préfèrent ne pas mettre le public
au courant de leurs affaires et pour cause ; il y a
aussi les gouvernements qui s'efforcent de con-
server le mystère dans les relations épistolaires
avec leurs agents.

Pour les premiers, la combinaison la plus cou-
rante est celle de l'encre sympathique. Il en est
de mille sortes, les unes savantes et compliquées,
les autres infiniment plus simples, mais moins
sûres.

Ainsi, une dissolution de chlorure de cobalt
dans l'eau permet d'écrire des caractères inco-
lores qui apparaissent en bleu quand la feuille est
exposée à la chaleur et qui disparaissent au
refroidissement. On peut aussi employer une
dissolution d'acétate de plomb dans l'eau ; si l'on
place ensuite le papier au-dessus d'un vase con-
tenant du sulfhydrate d'ammoniaque, les mots
apparaissent en noir par suite de la formation du
sulfure de plomb. Enfin, l'acide sulfurique dilué
donne, sous l'influence de la chaleur, une couleur
bleue indélébile.

Mais tout le monde n'a pas de produits chi-
miques à sa disposition ou ne peut s'en servir.
Il existe, heureusement, des procédés infiniment
plus simples. Prenez un citron, par exemple,
extrayez-en du jus et servez-vous de celui-ci
comme d'encre en employant une plume neuve,
bien entendu. Rien n'apparaît sur la feuille
une fois l'écriture séchée, mais placez-la au-
dessus d'un poêle ou devant un feu vif et vous
verrez le texte apparaître en brun. Préférez-vous
que ce soit en rouge pâle, usez du vinaigre blanc ;
en noir, du jus d'oignon ; en vert, du suc de
cerise.

Il est encore d'autres moyens faciles. Par
exemple, si vous écrivez avec du lait et si vous
passez ensuite très légèrement de la mine de
plomb sur le papier en remuant celui-ci pour
que la poudre adhère, le texte ressortira en noir.

Les prisonniers, qui sont dépourvus de tout,
usent de trucs plus simples encore : ils écrivent
avec de l'urine ou avec de la salive. Dans le pre-
mier cas, c'est encore la chaleur qui révélera le
secret de la lettre ; dans l'autre, il faudra répandre
de l'encre noire sur le papier et la promener
dans tous les sens ; on passera ensuite sous un
robinet pour laver à grande eau. L'encre aura
seulement coloré la feuille, sauf aux points tou-
chés par la salive qui ressortiront en noir
foncé.

Passons maintenant aux moyens usités par les
services d'Etat pour assurer le secret de leur
correspondance. Le plus courant est le *chiffre*.
L'expéditeur et le destinataire possèdent un code
qui, sur chaque page, contient un certain nom-
bre de mots ou même de phrases précédés chacun
d'un numéro. On peut modifier à l'infini ce
système base et, notamment, en le compliquant
du procédé de la *grille*.

Il consiste à découper des ouvertures rec-
tangulaires dans une feuille de papier, de place
en place, en suivant une ligne tracée. Cette feuille
est appliquée sur une autre et l'écrivain libelle sa
communication en écrivant seulement dans les
vides. Il remplit ensuite les espaces demeurés
libres dans le papier du dessous, de telle manière
que le véritable texte se trouve noyé dans le reste
et donne une lettre de l'aspect le plus anodin.
Quand le correspondant recevra celle-ci, il la
couvrira de la *grille* dont il possédera un exem-
plaire, et le contenu réel apparaîtra seul dans les
ouvertures. Si, par-dessus le marché, la corres-
pondance est chiffrée, on se rend compte qu'il
sera bien difficile d'en pénétrer le secret.

Cependant, ne vous y fiez pas. Le Cabinet noir,
qui n'a jamais disparu, quoi qu'on ait dit, mais
qui est cependant moins actif qu'autrefois, applique
à comprendre ces documents obscurs une ingéniosité
sans égale. Il y a, dans ce service, aussi bien à
l'étranger que chez nous, des spécialistes qui, après
des tâtonnements plus ou moins longs, percent à
jour les chiffres les plus compliqués.

Les moyens employés par eux sont nombreux
et variés, ils procèdent de données scientifiques
et aussi de la proportion dans laquelle chaque
lettre de l'alphabet passe dans un texte. C'est l'é
qui, à ce point de vue, est le plus usité en fran-
çais.

Mais il y a surtout le flair du déchiffreur.
Certains ont fait merveille, et il en est aussi qui
ont abouti à des trouvailles stupéfiantes, tel que
celui qui, ayant trouvé, après de longues recher-
ches, la clé d'un télégramme expédié par une

haute personnalité politique à l'un de ses représentants, s'aperçut que la dépêche ne contenait qu'un mot : celui qui a tant contribué à la gloire de Cambronne.

ROBERT DELYS.

Correspondance politique et littéraire.

LA VIPÈRE

Les espèces de France. — Les mœurs de la vipère.

Sa morsure. — Le traitement.

Le sérum Calmette.

La vipère est le plus redoutable de tous les animaux venimeux que l'on rencontre en Europe; sa morsure est bien plus dangereuse que la piqure du scorpion.

La vipère n'est pas rare en France et, en certaines régions, elle pullule.

Tandis que la tête de l'inoffensive couleuvre n'est pas plus large que le cou et que sa queue continue insensiblement la forme du corps, la vipère a une tête triangulaire, plus large que le cou; la queue est courte et s'amincit brusquement.

Il y a, en France, trois sortes de vipères : la vipère commune (vipère aspic), la vipère ammodyte (vipère à museau cornu) et la vipère péliade (petite vipère).

La vipère commune abonde dans la région des Cévennes et la région de Paris, surtout à Montmorency et dans la forêt de Fontainebleau. Sa longueur totale est d'environ soixante-dix centimètres. Elle se tient d'ordinaire près des chemins, des petits sentiers, dans les bois élevés et rocailleux, sous les pierres et sous les buissons. Elle aime la chaleur, surtout la chaleur humide. C'est seulement le soir qu'elle poursuit les animaux dont elle fait sa nourriture, la vermine des sous-bois, le mulot, le campagnol et même le crapaud qu'elle avale lentement comme fait le boa d'un lapin ou d'un pigeon, grâce à la prodigieuse élasticité de son tube digestif.

La vipère ammodyte, dont le museau se prolonge en une pointe molle, obtuse et relevée, se rencontre dans les montagnes du Dauphiné.

La vipère péliade ou petite vipère, moins longue d'un quart que la vipère commune, est marquée d'une ligne brunâtre sur le dos. On la trouve aux environs de Paris.

En dehors du chasseur de vipères, alléché par la prime de destruction, l'ennemi le plus redouté du hideux serpent est le hérisson, très friand de sa chair.

Mais la vipère n'en est pas moins, de jour en jour, plus nombreuse. Elle constitue un véritable danger, bien qu'elle ne soit pas agressive et se contente de se défendre quand elle se croit attaquée. Alors, elle redresse ses crochets qu'elle tenait couchés dans l'intérieur de la cavité bucale et, frappant de tout le haut de son corps, comme d'un marteau, elle les implante profondément dans le corps de l'adversaire, la pression produite par le choc fait écouler au fond de la plaie quelques gouttes de venin.

Sitôt après la morsure, il faut appliquer une forte ligature au-dessus de la plaie, c'est-à-dire entre elle et le corps, puis élargir la piqure jusqu'au fond à l'aide d'un canif, la laver à grande eau, la faire abondamment saigner et enfin la

cautériser profondément avec un morceau de fer quelconque ou la lame d'un couteau rougie à blanc. Le nitrate d'argent produit aussi une cautérisation suffisante. On applique sur la brûlure une compresse d'eau de vie, d'eau vinaigrée ou d'eau de Cologne et on fait coucher le malade auquel on fera absorber une tisane aromatique chaude.

A moins de négligence ou de circonstances exceptionnelles, la morsure de la vipère n'est pas mortelle pour l'adulte, mais elle peut très bien tuer un enfant et fait de nombreux ravages dans le bétail.

Le principe toxique de tous les venins est invariablement le même, il n'y a que des variations de toxicité suivant les espèces. Ainsi, tandis qu'il faut quatre milligrammes de venin de vipère de France pour tuer un lapin dans un temps déterminé, il suffit d'un quart de milligramme de venin de cobra capel de l'Inde pour produire, dans le même temps, le même effet.

Le docteur Calmette a spécialement étudié le venin de serpent dans une serre chaude, installée à l'Institut Pasteur de Lille, dont il est le distingué directeur. Il a réussi à composer un sérum dont l'intervention est toujours efficace tant que le malade n'est pas en état d'asphyxie. Or, l'asphyxie ne survient jamais avant quatre ou cinq heures; c'est donc au moins quatre heures que l'on a devant soi pour sauver le malade.

LOUDINIÈRES,
Professeur d'Agriculture.

Correspondance politique et littéraire.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix-sept juillet mil neuf cent vingt-six, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le deux août suivant, vol. 211, numéro 7, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté;

M. Albert-Michel GAILLARD, hôtelier, demeurant Hôtel Windsor, boulevard du Nord, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), époux de M^{me} Jeanne LEGUI-DECOQ, demeurant avec lui, a cédé et vendu :

A M^{me} Magdeleine LIQUET, sa mère, hôtelière, veuve, non remariée, de M. Antoine GAILLARD, demeurant également Hôtel Windsor, à Monte-Carlo;

Tous ses droits, étant de deux seizièmes en toute propriété et un seizième en nue propriété, grevé de l'usufruit de sa dite mère, sur un immeuble dépendant de l'ancienne société en nom collectif *A. Gaillard et Fau* et consistant en une propriété située à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), entre le boulevard du Nord et le boulevard Pereira, comprenant : une grande villa appelée *Villa Isabelle*, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie approximative de mille trois cent vingt-cinq mètres carrés cinquante décimètres carrés, porté au plan cadastral sous le n° 68 p, de la section D, confinant : vers le nord, le boulevard du Nord; vers le midi, le boulevard Pereira; vers l'est, l'Hôtel Windsor, appartenant à M^{me} Michelet, née Vial; et, à l'ouest, les hoirs Viguier et la villa Apollon.

Cette cession a eu lieu moyennant le prix principal de cent vingt-cinq mille francs, ci. 125.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les droits cédés, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-six août mil neuf cent vingt-six.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt juillet mil neuf cent vingt-six, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le deux août suivant, vol. 211, n° 6, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté;

M^{me} Andrée-Marie-Francesca dite Comtesse DE COURBESAC, femme de lettres, officier de l'Instruction publique, demeurant, 36, rue de Panthièvre, à Paris, a acquis :

De M. Pierre-Siméon CHAULET, propriétaire, ancien négociant, et M^{me} Marie-Louise REVEL, son épouse, demeurant ensemble à Pourcheret, commune de Vebret (Cantal);

Et de M. Pierre-Alphonse PEBREL, notaire, à Mauriac (Cantal), et M^{me} Antoinette-Thérèse CHAULET, son épouse, demeurant ensemble, 14, place de l'Hôtel-de-Ville, à Mauriac;

Une villa située n° 10, rue des Giroflées, quartier du Ténac, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), appelée ci-devant *Villa Les Giroflées* et actuellement *Villa Léonie*, élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, avec jardin au sud, le tout d'une superficie de cent soixante mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous partie des numéros 258 et 259 de la section E, confinant : au midi, la rue des Giroflées; au nord, le mur de soutènement de la villa des Panoramamas, appartenant à M. et M^{me} Curti; au levant, la villa des Géraniums, appartenant à M. le Docteur Raulin-Piat, mur séparatif mitoyen; et, au couchant, la villa La Brise.

Ensemble tous objets mobiliers réputés immeuble par destination.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de quatre cent quinze mille francs, ci 415.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions, pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-six août mil neuf cent vingt-six.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Formation de Société

Par acte sous signatures privées, en date à Monaco du quatorze août mil neuf cent vingt-six, enregistré, il est formé entre :

1° M. Eugène-François GAZIELLO, directeur d'Agence, demeurant à Monte-Carlo, place Clichy, n° 7,
2° Et M. Marcel VIAL, commis d'enregistrement, demeurant à Nice, rue des Orangers prolongée, maison Gazone;

Et M. Jean VIALON, licencié en droit, demeurant villa Yvodette, avenue de Villaine, à Beausoleil;

Une société en nom collectif, ayant pour objet la vente, achat, location, gérance de villa, hôtel, pension et immeuble de rapport, fonds de commerce, prêts hypothécaires, assurance générale, dans la Principauté de Monaco, et autres affaires s'y rattachant.

La durée de la Société est fixée à dix ans qui ont commencé à courir le quinze août mil neuf cent vingt-six.

Le siège de la Société est établi à Monte-Carlo, place Clichy, n° 7. Il pourra être transféré ailleurs du consentement des associés.

La raison et la signature sociales seront *Gaziello et Co.*

La signature sociale appartiendra à chaque associé qui ne pourra l'utiliser que pour les affaires intéressant exclusivement la Société.

M. Gaziello apporte à la Société le tiers du fonds de commerce de l'Agence des Etrangers, sis à Monte-Carlo, place Clichy, n° 7, y compris le nom commercial, le matériel, le mobilier, dossiers et le droit au bail, le tout évalué, d'un commun accord, soixante-quinze mille francs, ci 75.000

M. Vial apporte à la Société le tiers du fonds de commerce de l'Agence des Etrangers, sis à Monte-Carlo, place Clichy, n° 7, y compris le nom commercial, le matériel et le mobilier, dossiers et le droit au bail.

Le dit tiers acquis par lui de M. Eugène Gaziello, suivant acte sous signatures privées en date à Monaco du onze août mil neuf cent vingt-six, enregistré.

Le tout, évalué d'un commun accord, à soixante-quinze mille francs, ci 75.000

Et M. Viallon apporte à la Société le tiers du fonds de commerce de l'Agence des Etrangers, sis à Monte-Carlo, place Clichy, n° 7, y compris le nom commercial, le matériel, le mobilier, dossiers et le droit au bail.

Le dit tiers acquis par lui de M. Eugène Gaziello, suivant acte sous signatures privées en date à Monaco du onze août mil neuf cent vingt-six, enregistré.

Le tout, évalué d'un commun accord, à soixante-quinze mille francs, ci 75.000

Le capital social est ainsi de deux cent vingt-cinq mille francs, ci 225.000

L'acte d'association a été déposé conformément à la loi, ce jourd'hui même, au Greffe Général de la Principauté.

Signé : E. GAZIELLO, VIAL et VIALLO.

Monaco, le 26 août 1926.

Etude de M^e Auguste SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le 14 août 1926 ;

M. Michel-Antoine RAGAZZONI, commerçant, demeurant à Monaco, rue Caroline, n° 5, a vendu :

A M. Emile PEYRE, commerçant, et M^{me} Félicie TALIN, son épouse, demeurant ensemble à Nice, rue Honoré-Sauvan, n° 15 ;

Le fonds de commerce de vannerie, poterie, articles de voyage, de nouveauté, articles de bureau et d'écolier, couronnes mortuaires, tapis et sparterie, qu'il exploitait à Monaco, 5, rue Caroline.

Avis est donné aux créanciers de M. Ragazzoni, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 26 août 1926.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e Auguste SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le 18 août 1926 ;

M. Jean-Eugène CHARRAS, hôtelier, demeurant à Monaco, rue Florestine, n° 3, a vendu :

A M. Antenore ARTIOLI, négociant, demeurant à Nice, avenue Notre-Dame, n° 31 ;

Le fonds de commerce de hôtel, restaurant, qu'il exploitait et faisait valoir à Monaco, rue Florestine, n° 3, connu sous le nom de *Hôtel de Marseille et de l'Univers*.

Avis est donné aux créanciers de M. Charras, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 26 août 1926.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-huit juillet mil neuf cent vingt-six, enregistré ;

M^{me} Louise-Marie MÉDECIN, commerçante en cristaux et porcelaine, demeurant 2, rue Sainte-Suzanne, quartier de la Condamine, à Monaco, veuve de M. Amédée-Adolphe FONTAINE, a cédé et vendu à ses deux enfants :

M^{lle} Augustine-Marie, dite Félicie, FONTAINE et à M. Albert-Joseph-Louis FONTAINE, demeurant tous deux 2, rue Sainte-Suzanne, quartier de la Condamine, à Monaco ;

Le fonds de commerce de cristaux, faïence, porcelaines et articles de ménage que la dite dame exploitait 12, rue Grimaldi, quartier de la Condamine, à Monaco, au rez-de-chaussée et au sous-sol d'un immeuble lui appartenant, sis à l'angle de la dite rue Grimaldi et de la rue Sainte-Suzanne.

Les créanciers de M^{me} veuve FONTAINE, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 26 août 1926.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quatorze août mil neuf cent vingt-six, enregistré ;

M^{me} Maria OCCELLI, veuve, non remariée, de M. Giovanni-Mario CARLETTO, demeurant maison Muggetti, boulevard des Bas-Moulins, à Monte-Carlo, a acquis :

De M. Michel CROTTO, cafetier, demeurant Bar Marabout, avenue du Castelleretto, à Monaco (Condamine) ;

Le fonds de commerce de buvette qu'il exploitait quartier de la Condamine, à Monaco, à l'angle de l'avenue du Castelleretto et de l'escalier reliant la dite avenue à la rue de la Turbie, sous la dénomination de *Bar Marabout*, dans un immeuble appartenant à M. Joseph Rolfo.

Les créanciers de M. CROTTO, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 26 août 1926.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Bail et de Matériel Commercial
(Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix août mil neuf cent vingt-six, enregistré :

M. Fidèle-Lucien MARTINETTI, commerçant en draperies, soieries et confections, demeurant 10, rue Grimaldi, à Monaco (Condamine), a cédé et vendu ;

A LA SOCIÉTÉ COMMERCIALE DES CHAUS-SURES BALLY-CAMSAT, société anonyme française au capital de six millions de francs, dont le siège est 95^{bis}, boulevard Richard-Lenoir, à Paris ;

Tous les droits, pour le temps qui en reste à courir, au bail à lui consenti par M. André Lorenzi, industriel, demeurant à Vintimille (Italie), d'un local composé de trois pièces superposées, l'une au sous-sol, l'autre au rez-de-chaussée et la troisième à l'entresol, communiquant entre elles par un escalier intérieur et dépendant d'une maison appelée " Villa Mignon " que le dit M. Lorenzi possède à l'angle des rues Grimaldi et Suffren-Reymond (ancienne rue Albert), quartier de la Condamine, à Monaco, ensemble le matériel et les divers objets mobiliers se trouvant dans le dit local.

Les créanciers de M. MARTINETTI, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 26 août 1926.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Vente de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du 14 août 1926, enregistré ;

M. Augustin SQUARCIAFICHI a vendu à M. Etienne GASTAUDO, le fonds de commerce de vente de chaussures avec atelier de fabrication et de réparations qu'il exploite à Monte-Carlo, 17, boulevard d'Italie, villa de la Rousse et Gracieuse.

Les créanciers de M. Squarciafichi, s'il en existe, sont invités à faire opposition entre les mains de l'acquéreur, au fonds vendu, dans les délais de la loi, sous peine de forclusion.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous signatures privées, en date à Monaco du onze août mil neuf cent vingt-six, enregistré ;

M. Eugène-François GAZIELLO, directeur d'Agence, demeurant à Monte-Carlo, 7, place Clichy, a cédé :

A : 1^o M. Marcel VIAL, commis d'enregistrement, demeurant à Nice, rue des Orangers prolongée, maison Gajone ;

2^o Et M. Jean VIALLO, licencié en droit, demeurant à Beausoleil, villa Yvodette, rue de Villaine ;

Les deux tiers de son fonds de commerce d'agence de vente, achat, location et gérance d'immeuble, et un bureau de placement, le tout exploité à Monte-Carlo, Place Clichy, n° 7.

Avis est donné aux créanciers de M. Eugène-François Gaziello, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile à cet effet élu par les parties en l'Agence des Etrangers, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seront effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 26 août 1926.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, substituant son confrère Soccal, en date du 11 août 1926, le nommé OELRICHS (Harry), né le 26 juin 1884, à Newport (Etats-Unis d'Amérique), s'étant dit capitaine, ayant demeuré à New-York et à Monte-Carlo, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître personnellement le mardi 9 novembre 1926, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'émission frauduleuse de chèques sans provision préalable; — délit prévu et réprimé par l'article 403 du Code Pénal, complété par la loi du 22 mai 1919.

Pour extrait :
P. le Procureur Général,
(Signé :) HENRY GARD.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le quatre juin mil neuf cent vingt-six, enregistré;

Entre la Dame Joséphine MERIGGIO, épouse du Sieur Jean-Charles Bozzone, demeurant à Monaco;

Et le dit Sieur Jean-Charles BOZZONE, son mari, employé à la Société des Bains de Mer, demeurant à Monaco;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce la séparation de corps aux torts respectifs des deux époux. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution des articles 39 et 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 24 août 1926.

P. le Greffier en Chef,
JEAN GRAS, c. g.

Les Annales

Les fêtes de Font-Romeu, le Congrès de Versailles et celui de Berville, tous ces événements sont passés en revue dans les *Annales* de cette semaine, où l'on trouve encore des articles de Gustave Le Bon, Emile Henriot, des poèmes de François Fabié et de Francis Carco, ainsi que le début d'*Armaryllis*, charmant roman traduit du grec.

Le numéro, en vente partout : 1 franc.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et la Méditerranée

Relations de Paris P.-L.-M.

avec les villes d'eaux et les centres de séjour de l'Auvergne.

Depuis le 15 mai 1926, les relations de Paris P.-L.-M. avec l'Auvergne sont assurées comme suit :

Deux rapides de jour : l'un, Vichy-Rapide, avec 1^{re}, 2^e classes et wagon-restaurant : Paris, dép. 10 h. 30, Vichy, arr. 16 h. 24; l'autre, toutes classes et wagon-restaurant : Paris, dép. 13 h. 50, Vichy, arr. 19 h. 38, Saint-Etienne, arr. 21 h. 56.

Un express de nuit avec places de luxe, 1^{re}, 2^e et 3^e classes : Paris, dép. 22 h. 40, Vichy, arr. 5 h. 40, Châtel-Guyon, arr. 6 h. 3, Clermont-Ferrand, arr. 6 h. 40, Royat, arr. 7 h. 7, Issoire, arr. 7 h. 53, Brioude, arr. 9 h. Correspondance à Clermont-Ferrand (du 22 mai au 30 septembre) et à Issoire (du 1^{er} juin au 25 septembre) avec les autocars P.-L.-M. pour Saint-Nectaire, Murols, le Lac Chambon et le Mont Dore.

Un 2^e express de nuit avec places de luxe, 1^{re}, 2^e et 3^e classes, plus spécialement affecté aux relations de Paris avec Saint-Etienne : Paris, dép. 22 h. 10, Saint-Etienne, arr. 7 h. 30.

En outre, un express de nuit avec couchettes, 1^{re}, 2^e et 3^e classes, assurera les relations de Paris P.-L.-M. avec le Cantal et le Midi : Paris, dép. 20 h. 30, Clermont-Ferrand, arr. 3 h. 50, Issoire-Saint-Nectaire, arr. 4 h. 52, Brioude, arr. 5 h. 50, Saint-Flour, arr. 7 h. 50, Béziers, arr. 15 h. 23, Nîmes, arr. 13 h. 34.

MONTE CARLO

SAISON DE BAINS DE MER

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert toute la journée
de 9 heures à 19 h. 30

☞☞☞

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

BUFFET DE 1^{er} ORDRE

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE
DESSERT L'ETABLISSEMENT
et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert 1^{er}, Monaco

Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)

Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Depôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Paiement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{te} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^{ie} Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonnell, Beausoleil.

APPAREILS et PLOMBERIE
SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

ASSURANCES

INCENDIE — VIE — ACCIDENTS — VOL
RENTES VIAGÈRES — CHOMAGE

LA FRANCE

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1837
A PARIS, 14, rue de Grammont
Capital social : 20 millions

LA CONCORDE

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905
A PARIS, 72, rue Saint-Lazare
Capital social : 10 millions

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

1, avenue Crovetto (boulevard de l'Ouest), MONACO
— Téléphone (5-54). —

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR.

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^o Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 septembre 1925. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Exploit de M^o Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 novembre 1925. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le n^o 838.

Exploit de M^o Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 novembre 1925. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 17043; et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 22191, 28961, 28962, 33712, 38949 à 38951 inclus, 38961, 55089.

Exploit de M^o Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 25 mars 1926. Dix-sept Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 18652 à 18656 inclus, 64314, 64320 à 64323 inclus, 165791 à 165797 inclus.

Exploit de M^o Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1926. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Exploit de M^o Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 35225.

Exploit de M^o Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 14 juin 1926. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le numéro 433.

Exploit de M^o Vialon, huissier à Monaco, en date du 30 juin 1926. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 10487 et 36095.

Exploit de M^o Charles Soccal, huissier à Monaco, en date du 4 août 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 22566.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^o Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

Exploit de M^o Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 514, 3074, 21940, 26004, 41939, 42262, 45250, 47796, 49476 et 49583.

Exploit de M^o Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1926. Deux Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 717 et 25558.

Exploit de M^o Vialon, huissier à Monaco, en date du 9 mars 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38951.

Exploit de M^o Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mars 1926. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38950 et 55089.

Exploit de M^o Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 avril 1926. Dix Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 4141, 4142, 8879, 8880, 10555, 15676 à 15680 inclus.

Exploit de M^o Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1926. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 28961, 28962 et 33712.

Exploit de M^o Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 14 juin 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 22556.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1926.